

LES CONTRATS DE TRAVAIL D'INTERVENTION POUR SAUVER LES EMPLOIS AUX DIRES DES ORGANISATIONS PATRONALES !!!!

Dans les années 90, les centres d'appels recrutent les salariés sous un contrat de travail à durée déterminée avec une date de début, pas de date de fin et aucune garantie concernant le temps de travail !

Depuis les années 2000, la lutte des salariés au sein du secteur des centres d'appels a abouti à la disparition de ces contrats de travail d'un autre siècle au profit de CDI.

Encouragés par les ordonnances MACRON, l'ensemble des secteurs de la branche des prestataires de service du secteur tertiaire, dont les centres d'appels externalisés, ont osé présenter, lors de la CPPNI du 17 juin 2019, aux organisations syndicales représentatives dans la branche un projet d'accord remettant en cause toutes ces avancées par la création d'un contrat de travail à durée indéterminée d'intervention et/ou de chantier !!!

Est-ce vraiment la sauvegarde des emplois ou tout simplement la sauvegarde des bénéficiaires cumulés et redistribués à une poignée de personnes (*dont les salariés ne sont que trop de fois exclus*) qui est la première motivation des propositions patronales ?

Nous vous laissons y répondre en lisant les exemples de propositions patronales contenues dans le « *projet d'accord relatif au développement de l'emploi* ».

D'ailleurs ce projet d'accord devrait plutôt s'appeler « *projet d'accord relatif au développement de davantage de bénéficiaires à redistribuer aux actionnaires et membres des Conseils d'Administration* » !

Ainsi les OP indiquent que le « **contrat d'opération est ainsi strictement conclu pour la durée d'une opération ou de travaux qui prend fin, conformément aux termes de l'article L1236-8 du Code du travail, lorsque ladite opération ou lesdits travaux, tels que visés dans le contrat** ».

Ce contrat s'appliquera aux cadres des fonctions supports ainsi qu'à tous métiers (*employés, AM et cadres*) de la production pour chacun des secteurs et principalement pour ceux concernant l'animation commerciale, l'accueil et les centres d'appels externalisés !

On comprend aisément que l'avenir des CDI actuels en cours sur ces métiers sera en danger à court, moyen et long terme.....

Ce type de contrat n'est rien d'autre qu'un contrat de travail à durée déterminée sans terme définis.

Les organisations patronales proposent dans leur grande générosité de le rémunérer 5% en plus de la grille de salaire de la branche !

Et hop, un joli tour de passe dans lequel les salariés perdent 10% de précarité et ne récupèrent que 5% pour une précarité accrue et un CDI d'intervention qui n'est plus un CDI !

Par ailleurs, les OP souhaitent rallonger les périodes d'essai en passant d'un mois pour les employés, deux mois pour les AM et trois mois pour les cadres à deux mois pour les employés, trois mois pour les AM et quatre mois pour les cadres !

Ces périodes d'essai pourront être renouvelés et donc doublés sur simple demande de l'employeur !

De la même manière, les organisations patronales veulent, dans le même temps, diminuer les périodes de carence entre deux CDD consécutifs de manière drastique et ne seront plus proportionnels à la durée du CDD ; ainsi ce délai de carence sera de 2 jours si la durée du CDD est inférieure à 10 jours et 5 jours si la durée du CDD est supérieure à 10 jours !!!

Voilà donc un projet présenté par les organisations patronales comme protégeant les emplois et les développant.

Ce sont les mêmes organisations patronales qui ont refusé d'augmenter les salaires de la branche, qui ont aussi refusé de revoir les grilles des classifications des différents secteurs.

Bulletin d'adhésion

Nom et prénom : _____

Adresse personnelle : _____

Code postal : _____ Ville : _____

Tél. : _____

Courriel : _____

Nom entreprise : _____

Adresse : _____

Code postal : _____ Ville : _____

Secteur d'activité : _____

Catégorie professionnelle (*cocher la case correspondante*) :

Employé Technicien Agent de maîtrise

Cadre Ingénieur

A retourner par courrier à l'adresse située à gauche.